

« Si quelqu'un doit payer l'amende pour meurtre, qu'il
« livre un bœuf cornu, voyant et sain pour deux sous. »

Le *solidus* signifie ici le sou d'or, le *triens* en étant le tiers comme l'indique son nom, il en résulterait qu'un bœuf aurait valu alors 6 *triens* d'or.

Au contraire, M. de Saulcy estime que la valeur actuelle de l'or contenue dans un *triens* étant de 5 francs 15, il calcule la valeur du *solidus* en deniers et il arrive à ce résultat vraiment extraordinaire que la valeur de l'or était trente-deux fois plus forte alors qu'aujourd'hui.

M. de Petigny combat cette évaluation exagérée (7). Il dit avec raison qu'à cette époque les métaux précieux étaient loin d'être rares en Gaule. Les conquérants barbares avaient accumulé de grandes richesses dans leurs trésors. Il cite comme preuves le char d'argent de Brunehaut, la table d'or massif du roi des Wisigoths, le trésor de Clotaire, les trônes d'or de Dagobert (chef-d'œuvre d'orfèvrerie de saint Éloi) qui sont des faits connus et établissent au point de vue historique cette incontestable vérité.

Toutefois M. de Petigny arrive à ce résultat, après de savants calculs trop longs à reproduire, peut être exagéré aussi en sens inverse et que je copie textuellement :

« Nous voilà bien loin de cet effrayant rapport de 1 à 32.
« D'après les chiffres ci-dessus, la différence du prix de la
« loi des Ripuaires avec les prix actuels dépasse à peine la
« proportion de 1 à 5 ou à 6, pour les bêtes à cornes et de
« 1 à 3 pour les chevaux. »

(7) De Petigny. *Éclaircissements sur les valeurs mérovingiennes. Revue numismatique* (Tome I^{er}, p. 331).